

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 2 septembre 2009,

Le conseil de la communauté dûment convoqué le 27 août 2009, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Revel sous la présidence de M. Alain CHATILLON.

PRESENTS : M. Alain CHATILLON- Président, M. Albert MAMY -1^{er} Vice-président, M. André REY - 2^{ème} Vice-président, Mme Véronique OURLIAC - 3^{ème} vice-Présidente, M. Alain ALBOUY, M. Jean-Louis BARREAU, M. Gaston BAYOURTHE, Mme Andrée BILLOTTE, M. Philippe BIROLINI, Mme Marie-Hélène BLANC, Mme Geneviève BRUNEL, M. Claude CAZETTES, M. Jean-Luc COMBA, M. Claude COMBES, M. Francis COSTES, Mme Isabelle COUTUREAU, Mme Monique CULIE, M. Jean-Claude DE BORTOLI, M. Philippe DE LORBEAU, Mme Martine DE ROQUETTE, M. Alain DEVILLE, M. Francis DOUMIC, Mme Claudine FERRE, M. Pierre FRAISSE, M. Jean-Paul GALLET, M. Roger GARAUD, Melle Marielle GARONZI, M. Bertrand GELI, M. Léonce GONZATO, M. Gérald GOUALIN, Mme Odile HORN, M. Laurent HOURQUET, M. Patrick LAMOTHE, Mme Nathalie LAMARQUE, M. François LUCENA, M. Jean-Paul MARTIN, M. Raymond MARTINAZZO, M. Claude MORIN, Mme Françoise MAZARE, Mme Chantal PATAILLE, Mme Martine PEYSSOU, M. M. Didier ROUCH, M. Jean-Claude SALVIGNOL, M. Paul SANTER, M. Hubert SICARD, M. Etienne THIBAUT, M. Joseph TOURNIER, Mme Annie VEAUTE, M. Alain VERDIER.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

M. Philippe DUSSEL à M. Jean-Paul GALLET, Mme Pierrette ESPUNY à M. Etienne THIBAUT, M. Alain GAMBADE à M. Alain MARTINAZZO, M. Jean-Marie MAURIN à M. Albert MAMY.

ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Charles BAULE, M. Edmond BERGE, Mme Solange MALACAN, M. Alain ROQUES, M. Aimé VIALADE, M. Hervé VIALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand GELY.

Nombre de conseillers :

Exercice : 59

Présents : 49

Votants : 53

1) INSTALLATIONS DE NOUVEAUX DELEGUES A:

Le conseil a procédé à l'installation des délégués suivants :

MONTEGUT LAURAGAIS :

- M. André BONHOURE en remplacement de M ; Philippe BIROLINI (délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2009).

PALLEVILLE :

- Mme Nathalie LAMARQUE en remplacement de Mme Marie-Claude FORTIER (Délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2009).

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUN 2009 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) EXTENSION DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE :

Le Président informe le Conseil que les demandes d'adhésions des communes suivantes ont été reçues:

- JUZES
- MAURENS
- MOURVILLES-HAUTES
- ARFONS
- BELLESERRE
- CAHUZAC
- SAINT AMANCET

Pour les communes du Tarn, le Président précise que les délibérations des conseils municipaux demandent la dissolution de la communauté de communes de la Montagne Noire pour le 31 décembre 2009 et l'adhésion à notre communauté à compter du 1^{er} janvier 2010. L'entrée des ces communes est donc subordonnée à la dissolution de leur communauté actuelle, dans le délai prévu.

Par ailleurs, le Président précise que ce nouveau périmètre ne sera pas limitatif. Il est possible que dans l'avenir trois ou quatre communes souhaitent adhérer. Ces adhésions seront débattues au sein du Bureau et du Conseil.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18,
Vu la délibération du Conseil municipal de JUZES en date du 30 mars 2009,
Vu la délibération du Conseil municipal de MAURENS en date du 8 janvier 2009,
Vu la délibération du Conseil municipal de MOURVILLES-HAUTES en date du 20 mars 2009,
Vu la délibération du Conseil municipal d'ARFONS en date du 12 juin 2009,
Vu la délibération du Conseil municipal de BELLESERRE en date du 28 août 2009,
Vu la délibération du Conseil municipal de CAHUZAC en date du 20 juillet 2009,
Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT AMANCET en date du 7 juillet 2009,

Considérant que ces communes font partie du bassin de vie communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité DECIDE de :

- 1°) donner son accord pour l'adhésion de ces sept communes,**
- 2°) demander aux communes membres de se prononcer sur l'admission de ces communes**
- 3°) charger le Président de notifier cette délibération aux maires concernés.**

4) TRANSFERT DE LA COMPETENCE OFFICE DE TOURISME :

La compétence touristique est une compétence supplémentaire (ou facultative) car elle n'apparaît pas dans les groupes obligatoires et optionnels de l'article 5214-16 du CGCT. Elle peut néanmoins être transférée tout ou en partie à la communauté de communes, en application de l'article L 5211-17 du CGCT

De ces dispositions la communauté de communes peut recevoir des communes la compétence lui permettant de mettre en place un office de tourisme intercommunal.

L'article L 5211-17 du CGCT prévoit également : « Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe

délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale définit le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 3 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ».

Après études avec les services communaux concernés le coût de transfert est de :

- 152 150 € pour Revel
- 93 350 € pour Sorèze
- Soit 245 500 €

Il s'agit de coûts nets, le budget du futur office de tourisme étant estimé à 334 400 € Les recettes (78 900€) proviennent des produits d'activités et (10 000€) de la taxe de séjour sur Sorèze.

L'estimation du coût du transfert permet de fixer un nouveau taux de référence pour le « ticket modérateur » de la taxe professionnelle (TP).

Dans le cas de transferts de compétences, le taux de référence est majoré du « taux représentatif du transfert de compétences ». Celui-ci est obtenu en calculant le rapport entre le coût du transfert et la somme des bases de l'année du transfert.

Ainsi pour la communauté, le coût des dépenses reçues en transfert est de 245 500 € ce qui ramené au volume des bases notifiées pour 2009 (56 102 600€) donne « le taux représentatif » de 0,44%.

Par conséquent, le taux de référence pour le calcul de la prise en charge du « ticket modérateur » sera de 1,20% (taux de référence initial) majoré de 0,44% soit 1,64%.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est proposé au Conseil de délibérer sur le transfert de la compétence et sur les coûts et les taux représentatifs pour la Communauté et les communes concernées.

Le rapport présenté, le Président rappelle que depuis l'origine, le tourisme a constitué un élément fort du développement de la Communauté. Des investissements lourds ont été réalisés avec l'aide de l'Europe, l'Etat, la Région et les Départements pour des équipements structurants comme le Musée et Jardins du Canal du Midi, l'Abbaye Ecole ou le Musée du Bois.

En 2009, la fréquentation touristique a été en forte hausse. Les chiffres ne sont pas encore définitifs mais les premières estimations donnent une progression de 25 %. Les premières analyses indiquent plus de visite en avant saison, le renforcement des courts séjours et une forte baisse de la clientèle étrangère compensée par un accroissement de la clientèle de proximité. Ces bons résultats sont à mettre au crédit de la promotion régionale à travers les Grands Sites de Midi-Pyrénées

Le développement touristique doit être développé car il apportera dans l'avenir une des ressources financière majeure de l'intercommunalité.

Le Président précise ensuite que l'ensemble des charges des offices de tourisme ne sont pas transférées à l'intercommunalité. En effet, la communauté sera chargée du noyau dur (accueil, promotion) et les associations locales continueront les animations. Le volume de charges estimé au rapport sera atténué par l'instauration de la taxe de séjour intercommunale. Sur la charge nette, qui était auparavant assurée par les deux communes de Revel et Sorèze, le Président a indiqué qu'il travaillait avec le Préfet pour trouver une possibilité d'étalement du transfert sur trois ou quatre ans.

Le Président termine son intervention en demandant à chaque maire de pousser au développement touristique de sa commune, par des aménagements et des incitations à la création d'hébergement. Sur ce dossier comme sur celui du développement industriel, il en appelle au jeu collectif. La communauté est le destin commun des communes. Le tourisme est un axe majeur du développement de ce destin commun, tout comme le SCOT avec Toulouse et son bassin de vie de plus de 300 000 habitants.

Albert MAMY rappelle que la saison 2009 a vraiment été au dessus de toutes les attentes.

Deux éléments ont joué en faveur de la destination touristique :

- 1°) le retour des vacances de proximité et un étalement plus important que d'habitude
- 2°) la promotion régionale dans le cadre du Grand Site
-

Il convient maintenant de développer nos produits touristiques, notamment de rattraper notre retard en matière d'hébergement touristique en développant sur toutes les communes des chambres d'hôtes et des gîtes. La mise en place de la taxe de séjour intercommunale est une ressource à développer.

Pour donner de la cohérence à cette nouvelle politique de développement touristique, il est proposé de créer un office de tourisme intercommunal.

Le Conseil,

Vu le code du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-16,

Considérant l'intérêt de développer une politique touristique communautaire en mutualisant les moyens humains et financiers,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) approuver la modification suivante des statuts :

- **→ A l'article 2.6 Compétences librement transférées, en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT :**
- **Promotion et développement du tourisme :**
- *Accueil et information des touristes dans des antennes locales dont trois seront obligatoirement implantées sur les communes de Revel, Saint Félix Lauragais, Sorèze.*
- *Promotion touristique du territoire communautaire*
- *Commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi N° 92-645 du 13 juillet 1992.*
- *Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire*
- *Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés ainsi que l'exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique*

- → A l'article A 2.2 de l'annexe 1 :
- Suppression de la phrase « la gestion des Offices de Tourisme de Revel-Saint-Ferréol, Sorèze et Saint-Félix Lauragais »

2°) Arrêter le montant des charges transférées et les taux représentatifs comme suit :

Communauté/ communes	Charges reçues/transférées	Taux représentatifs
Communauté de communes	245 500 €	+ 0,44%
REVEL	152 150 €	- 0.43 %
SOREZE	93 500 €	-1,31%

3°) demander aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétences,

4°) charger le Président de notifier cette délibération aux maires des communes membres

5) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION EQUILIBREE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU : SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) » :

Le Président remercie M. Jean-Claude de BORTOLI pour son travail sur le dossier du SAGE et il indique que la gestion de l'eau est un sujet préoccupant pour toutes les communes de l'intercommunalité, car le réchauffement climatique aura pour effet de rendre les précipitations pluvieuses plus rares et plus violentes.

Il présente ensuite le rapport suivant :

Le territoire communautaire est concerné par deux SAGE :

1) Sur sa plus grande partie (18 communes + 4 entrantes) par le SAGE Agout (bassin du Sor) qui est géré par le syndicat mixte à la carte de Bassin de l'Agout, avec pour compétences :

- élaboration et mise en œuvre du SAGE AGOUT, pour cela il :
 - soutient et prépare l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE
 - assure le secrétariat technique et administratif de la Commission Locale de l'Eau.
 - engage des études d'intérêt général
 - mène des actions d'animation et de communication
 - tient un tableau de bord de l'eau

Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

1- réaliser des travaux liés à la gestion de l'eau, aux milieux aquatiques, à l'entretien et la restauration du lit et des berges des cours d'eau, à la valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau. Le syndicat n'a pas pour objet la réalisation de travaux relatifs à l'assainissement, à l'eau potable, à la création de retenue d'eau.

2- réaliser des travaux liés à la lutte et à la prévention contre les inondations.

2) Sur la partie ouest (3 communes + 2 entrantes) par le projet de SAGE Hers Mort et Girou dont l'étude préliminaire a été lancée fin 2008 par le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Le Préfet a lancé la procédure d'élaboration du SAGE de l'Agout en 2002. Il est constitué de cinq sous-bassins dont un concerne le Sor et ses affluents dont le Laudot. La phase préliminaire a été arrêtée en 2007 avec la remise du diagnostic et la définition des objectifs par la commission locale de l'eau (CLE).

Ces derniers concernent essentiellement la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques, la protection contre les inondations.

Le SAGE approuvé par le Préfet est opposable à l'Administration et aux tiers. Le SCOT et les documents locaux d'urbanisme (PLU, cartes communales...) doivent être rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les objectifs et les mesures prévus dans ce document

Le syndicat est actuellement composé de la Région, du département du Tarn, 10 communautés de communes (sur 25 concernées par le périmètre). Le nombre de délégués est de deux par structures.

Pour 2009, la cotisation des communautés est de 0,09 centimes par habitants ce qui donnerait pour la CDC : 1 601 euros (seules sont prises en compte les communes du bassin versant)

La faiblesse de la cotisation est due aux aides importantes de l'Agence de l'Eau ainsi qu'aux participations de la Région et du Conseil Général du Tarn.

Le président propose au Conseil de demander aux communes de déclarer d'intérêt communautaire la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en ce qui concerne les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

Le Conseil,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1 ; L 212-3 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 ; L 5214-16 ; L 5214-27,

VU les statuts du syndicat mixte du Bassin de l'AGOUT,

Considérant que la gestion de l'eau concerne l'ensemble du territoire communautaire et qu'il convient de préserver et de gérer cette ressource naturelle au niveau des bassins versants

Considérant l'intérêt d'élaborer un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de :

1°) approuver la modification suivante des statuts :

A l'article 2.4 Protection et mise en valeur de l'environnement :

- **Après le dernier alinéa ajout de :**

- **→ gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : Elaboration et mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau**

2°) dans l'affirmative, donner son accord pour l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte du Bassin de l'AGOUT, quand la compétence sera inscrite aux statuts par arrêté inter préfectoral.

3°) Le président est chargé de notifier cette délibération aux maires des communes membres

6) OBJET : PROJET DE REHABILITATION DE LA BASE NAUTIQUE DE SAINT FERREOL

Depuis la fin des années vingt, les loisirs nautiques (baignades, navigation...) font partie de l'histoire touristique du lac de Saint-Ferréol.

Aujourd'hui, les locaux de la base de loisirs, sont en mauvais état et ne correspondent plus aux attentes des habitants et des estivants.

La base de loisirs est édiée sur le domaine public fluvial. Son gestionnaire actuel n'est pas en mesure de réaliser les investissements nécessaires à sa réhabilitation. Il rencontre des difficultés pour obtenir des financements sur un immeuble loué en autorisation d'occupation temporaire (AOT) de cinq ans.

La collectivité territoriale peut obtenir de VNF une AOT plus longue et amortir ses investissements sur 30 ans.

Le programme prévoit :

- Une réhabilitation générale du bâti et des extérieurs
- Une réaffectation totale des espaces construits

Les surfaces réhabilitées sont de 329 m² décomposées ainsi :

- Bar : 67m²
- Bâtiment central : 251 m²
- Annexes : 28 m²

Le coût de réhabilitation est estimé à un prix au m² de 1 162 € HT (construction et honoraires, hors dommage ouvrage) réparti :

- Construction : 318 500 €
- Honoraires, dommage ouvrage et autres frais : 80 100 €
- **TOTAL INVESTISSEMENT: 398 600 €HT arrondi à 399 000 €**

Le taux de subvention d'investissement peut atteindre 80 % :

- Europe-FAEDER : 50 % de l'investissement matériel
- Etat : 45 000 € Ministère de l'Intérieur (aides exceptionnelles aux collectivités locales)
- Région et Département du Tarn: en complément

Il est bien entendu que le fonctionnement de la base nautique, et entre autre, son ouverture vers les écoles de la communauté, le collège, le lycée ainsi que le centre de loisirs sera débattu au cours des prochains mois.

Le Conseil,

Vu les statuts,

Considérant la demande d'activités de loisirs sportifs des touristes,

Considérant que la base nautique est un équipement favorisant l'offre de séjour pour les hébergements touristiques existants, et qu'elle contribue donc à la valorisation touristique du Grand Site « Aux Sources du Canal du Midi ».

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **Approuver le projet de réhabilitation de la base nautique de Saint Ferréol**
- **Valider le plan de financement présenté au rapport**
- **Solliciter les subventions**
- **Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'instruction du dossier.**

7) OBJET : OBJET : ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION

Le programme du centre de loisirs a été arrêté par le Conseil en mars 2009, pour un équipement de 150 places.

Le coût global sur 30 ans ressort ainsi :

- Travaux et construction (680m² SHON) : 1 083 650€HT
- Honoraires, dommage ouvrage et divers : 315 749 €HT
- **TOTAL INVESTISSEMENT : arrondi à 1 399 000 €HT**
- Exploitation : 117 000 €HT
- Maintenance : 728 000 €HT
- PERIMETRE FINANCIER DU PROJET : 2 244 000 €HT

Les subventions d'investissement qui peuvent être obtenues sont :

- CAF : 240 000 €(forfait de 1 600 €par place)
- Etat (DGE) : 45 à 50 % (sur travaux) soit 542 000 €

Avec ces aides, le périmètre financier net est de 1 462 000 €soit – 782 000 €

Le coût global du projet pour 120 places soit 640 m² SHON est le suivant :

- Travaux et construction (680m² SHON) : 1 032 650 €HT
- Honoraires, dommage ouvrage et divers : 300 489 €HT
- **TOTAL INVESTISSEMENT : arrondi à 1 333 000 €HT**
- Exploitation : 109 000 €HT
- Maintenance : 689 000 €HT
- PERIMETRE FINANCIER DU PROJET : 2 132 000 €HT
- PERIMETRE NET (avec subventions) : 1 424 000 €soit -708 000 €

Conclusions :

- Réduction d'investissement : 66 000 €
- Réduction du périmètre financier : 112 000 €

Économiquement et sur le plan du développement durable, le plus judicieux semble de redimensionner le projet sur 120 places, et d'affecter les 66 000 € vers des investissements permettant à ce nouveau bâtiment d'atteindre ou de tendre vers l'énergie positive.

Pour les quelques semaines (2 ou 3 dans l'année) où il existerait un besoin supérieur aux 120 places du centre, on peut à ces moments là prévoir des accueils thématiques (voile, vélo...) sur Saint-Ferréol (base nautique et/ou centre de Castelnaudary), en activités extérieures.

Ainsi tout en respectant la qualité d'accueil des enfants, la communauté de communes en réduisant son programme de 40 m², économise 6% de coûts différés, et sûrement plus si elle travaille sur ces coûts au niveau de la conception du bâtiment aux stades des APS et APD. Les frais d'encadrement et de transports vers des activités extérieures, sur une petite période ne peut générer des coûts supérieurs aux économies obtenues.

Le Conseil,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de conduire le projet en coût global et de contribuer à l'effort de lutte contre le réchauffement climatique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de modifier et compléter le programme arrêté en mars 2009 ainsi :

- **Réduction de la capacité d'accueil à 120 places.**
- **Obligation au maître d'œuvre de raisonner en coût global (investissement+charges différées) au stade des APS et APD.**
- **Exploration de toutes les solutions tendant vers un ouvrage à énergie positive.**

8) ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – MARCHE DE SERVICE 2010-12

Il est proposé au conseil de délibérer sur un marché de service pour la gestion du centre de loisirs sur la période 2010/2. (Marché de un an reconductible deux fois).

Sur la durée du projet de marché, le coût est estimé à 217 000 €

Il sera attribué par la commission d'appel d'offres aux termes d'un appel d'offres ouvert.

Le cahier des charges reprend l'ensemble des dispositions règlementaires en cours et le projet pédagogique recherché est en continuité avec le travail actuel.

Le Conseil,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 29 et 30,

Vu le cahier des charges,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **Approuver le cahier des charges.**
- **Lancer la procédure d'appel d'offres**
- **Autoriser le Président à signer le marché qui sera attribué par la commission d'appel d'offres.**

9) OBJET : DEBAT PUBLIC SUR LA LIAISON CASTRES TOULOUSE

Le Président propose au Conseil de rédiger un cahier d'acteur pour faire connaître la position de la Communauté de communes dans le débat public organisé par la Commission Nationale à l'automne prochain.

Après débats, le Président propose le texte suivant :

Dans le cadre du Débat Public sur la liaison Castres Toulouse, les élus de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois souhaitent apporter leur avis sur ce sujet.

Avec 20 000 habitants et 7 000 emplois, le bassin de vie de la Communauté de Communes est un pôle rural d'équilibre et d'attractivité marqué par un développement dynamique de l'industrie agro-alimentaire, de l'artisanat d'art et du tourisme.

Avec un emploi pour trois habitants, la possibilité pour les habitants du bassin de vie de trouver un emploi proche de leurs lieux de vie est élevée. Ce résultat est le fruit d'une politique territoriale qui a privilégié l'investissement dans les infrastructures : zones d'activités d'intérêt régional, pépinières d'entreprises, maison commune de l'emploi et la formation, équipements d'accueil pour l'enfance et la petite enfance...

Aujourd'hui, l'attractivité économique s'enrichit du développement touristique autour du patrimoine historique remarquable (Abbaye école de Sorèze, digue de Saint-Ferréol, halle de Revel) et d'équipements structurants (musée du Canal du Midi, musée du bois, observatoire de la nutrition...).

Cette dynamique économique a été reconnue au niveau national par deux pôles d'excellence labellisés (Sorèze-Abbaye-école et Revel- innovation, marqueterie et métiers d'arts associés) et au niveau régional par le label Grand Site «aux sources du Canal du Midi ».

Le Conseil entend continuer son soutien à la politique d'innovation des entreprises de son secteur et en particulier sur le rôle de moteur économique que représente un « pôle bio » (au travers de « Bio vallée Lauragais ») s'appuyant sur le maillage agro-industriel existant dans le Lauragais.

La croissance de cette filière bio (produits agroalimentaires, cosmétiques, substituts aux plastiques...) qui répond aux demandes grandissantes des consommateurs, est aujourd'hui pénalisée par l'enclavement du bassin de vie de Revel. Or le développement de l'innovation repose sur le travail en réseaux. Pour nos entreprises, l'accessibilité à la métropole toulousaine est vitale pour :

- les relations qu'elles entretiennent avec les pôles de compétitivité comme AGRIMIP Innovation,
- leurs besoins de liaison rapide avec la gare de Toulouse-Matabiau et l'aéroport de Toulouse-Blagnac,
- avec la plateforme logistique de Eurocentre.

Le Conseil est conscient des problèmes entraînés par le réchauffement du climat. A travers le projet de PADD du SCOT Lauragais, il va s'engager sur un développement maîtrisé de l'urbanisation lié à la création d'emplois et la préservation des espaces naturels remarquables qui en font une destination touristique de plus en plus prisée.

Le Conseil regrette les raisons qui ont fait que notre Communauté tout comme l'agglomération de Castres-Mazamet se trouvent isolées du maillage routier national.

Mais le Conseil ne peut admettre pour son territoire le déclin économique réservé aux zones rurales et aux petits pôles urbains délaissés par les axes de communication structurants.

Malgré tout l'intérêt que le Conseil reconnaît aux modes de transports alternatifs à la route, la situation géographique, n'admet aucune autre solution que la création d'une liaison autoroutière entre Toulouse et Castres qui desserve le territoire communautaire depuis Puylaurens.

Le Conseil, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité, le texte proposé

10) OBJET : MISSION DE PROSPECTION D'ENTREPRISES

Lors de l'acquisition des terrains pour l'extension de la zone intercommunale d'activités économiques de la Pomme à Revel, il avait été évoqué le recours à une mission de prospection d'entreprises.

Au cours des années passées, la communauté avait eu recours avec une société spécialisée qui avait pour missions :

- 1°) prospector les entreprises.
- 2°) identifier les projets d'implantations des entreprises prospectées.
- 3°) qualifier ces projets à travers un cahier des charges.
- 4°) à inciter les entreprises à étudier les solutions d'implantation sur le territoire communautaire

Cette recherche d'entreprises est réalisée sur des filières cibles comme l'agro alimentaire, le bio, la santé...

Le Conseil,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 28,29 et 30

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10

Considérant l'intérêt de développer la zone d'activité intercommunale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **Approuver la mission de prospection d'entreprises,**
- **Autoriser le Président à lancer une consultation en procédure adaptée, pour un marché de services d'un an renouvelable une fois.**
- **Autoriser le Président à signer le marché**
- **Préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget (Chap. 011 art. 611).**

11) CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) FORUM D'ENTREPRISES DE REVEL POUR LA COMMERCIALISATION DES TERRAINS DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA POMME

La Communauté de communes a aménagé des terrains situés à la zone industrielle de la Pomme qui sont affectés à un programme d'implantations industrielles dont la commercialisation est liée à la politique générale de développement économique de la Communauté.

Par ailleurs, La Société d'Economie Mixte (SEM) Forum d'Entreprises de Revel possède des locaux destinés à accueillir, après sélection, des entreprises relevant soit de l'activité pépinières d'entreprises, soit de l'activité hôtel d'entreprises qui présentent un intérêt pour la communauté dans le cadre d'une installation sur la zone industrielle de la Pomme.

Lorsque les projets dont la SEM a connaissance ne correspondent pas aux critères de sélection du Forum, la communauté a intérêt à ce que les porteurs de projet soient orientés vers les terrains qu'elle commercialise.

En conséquence, il paraît intéressant de demander à la SEM d'apporter son concours pour une commercialisation plus rapide des terrains de la zone industrielle.

Pour l'exécution de cette mission, la SEM percevra une rémunération calculée au taux de 6 % du montant de la vente réalisée avec son concours. Cette rémunération sera versée pour moitié à la signature du compromis de vente entre la communauté et le porteur de projet, le solde à la signature de l'acte de vente ou en une seule fois lors de la signature de l'acte notarié en l'absence de compromis de vente.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la notification à la SEM.

Le Conseil,

Considérant l'intérêt de développer la zone intercommunale d'activités économiques

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité DECIDE de :

- **Approuver la convention avec la Société d'Economie Mixte Forum d'entreprises de Revel pour une mission d'assistance à la commercialisation des terrains de la zone industrielle de la Pomme,**
- **Autoriser le Président, à signer la convention et tous documents en relation avec cette affaire.**

12) CONVENTION AVEC LA REGION POUR LA PROMOTION DES TERRAINS DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA POMME (ZIR)

La zone industrielle de la Pomme est classée Zone d'Intérêt Régional (ZIR) de niveau 2 c'est-à-dire qu'elle répond à un niveau d'exigences sur les plans environnementaux, architecturaux et par la qualité des services aux entreprises.

La Région souhaite amplifier sa politique de communication et de promotion des ZIR :

- Plaquettes de communications diffusées dans les salons et foires industrielles
- Site internet de haute qualité et réactif
- Plan marketing
- Signalétique locale

A cette fin la Région propose une convention de partenariat pour une durée de 5 ans.

Le Conseil,

Considérant l'intérêt de développer la zone intercommunale d'activités économiques,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité DECIDE de :

- **Approuver la convention de partenariat avec la Région**
- **Autoriser le Président à signer la convention.**

13) APUREMENT DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES

Lors de la séance du 19 mars 2009, le Conseil a décidé, au vu de l'excédent reporté, d'apurer sur l'exercice 2009 les amortissements des études non suivies de travaux.

Dans le même ordre d'idée, et avec l'accord du Trésorier, il est proposé au Conseil d'apurer sur l'exercice 2009, l'amortissement des subventions transférables (obtenues pour des biens amortissables).

Il s'agit des subventions suivantes :

- Tables d'orientations (2002 et 2005)
- Mobilier espace formation (1999)

- Schémas d'assainissement (2006)

Montants d'origine : 69 020,54 €

Montants amortis : 34 053,59 €

Reste à amortir : 34 966,95 €

Dans l'affirmative, cette décision se traduira par les écritures suivantes à la DM1 :

- Débit du compte 1391 : 34 967 €
- Crédit du compte 777 : 34 967 €

Les conclusions du rapport mises aux voix sont approuvées à l'unanimité.

14) DECISION MODIFICATIVE N° 1

1°) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES :

Compte 74832 (FDPTP-Grandes Surfaces): En 2008, la communauté avait perçu du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 14 805 €. L'estimation du BP était donc de 14 000 €. La notification reçue en juin indique une recette de 8 015 €. Cette réduction et la conséquence de la loi de modernisation de l'économie (LME) qui a porté à 1 000m² le seuil des autorisations d'exploitation. Par ce fait, les commerces de 300 à 999 m² ont été exclus de l'assiette du fonds départemental.

Compte 777 : purement des subventions transférables.

- DEPENSES :

Compte O14 articles 739 : + 30 € concernant la provision PVA de 2009 relative aux bases de TP plafonnées de l'Aude qui n'étaient pas incluses dans l'état reçu en mars. D'autre part, sur le budget 2008, la communauté a reçu un trop perçu de 4 984 € au titre de ses recettes fiscales.

Compte 6554 : + 5856 €: lors de sa séance du 27 mars 2009, le comité syndical du Musée et Jardins du Canal du Midi a décidé d'évaluer d'une façon plus prudente ses estimations de recettes de produits dérivés, ce qui s'est traduit par une baisse des achats de produits, et une hausse des participations des collectivités membres (égale à la non réalisation de la marge)

Compte 021 : + 15 112 € équilibre de la section

2°) SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RECETTES :

Compte 021 : +15 112 € virement du fonctionnement

Compte 10222 (FCTVA) : - 5 155 € baisse de la compensation de TVA liée aux retraits de dépenses ci-après.

- DEPENSES :

Compte 1391 (subventions transférés): prévision pour application délibération inscrite à l'ordre du jour.

001-2188 : programme informatique : + 9 600 €

Renouvellement des postes et mise en réseau CDC-RAM-Crèches : 4 031 €

Acquisition d'un logiciel ortho photo (CDC+communes) : 5 569 €

011-2313 : tourisme-point info de Saint Ferréol : + 1 500 €: traitement lasure non prévu et aménagements intérieurs réalisés par les services techniques de la ville de REVEL.

019-2313 : crèche de Revel : - 40 600 €: les crédits ne pourront pas être consommés d'ici la fin de l'année, l'équilibre de la section est fait sur ce chapitre.

021-2313 : crèche de Sorèze : + 6 690 €: travaux des aménagements extérieurs (4 750 €) et acquisition du logiciel commun de comptabilité et de gestion des places (1 940€).

Budget 2009		DM1 SECTION FONCTIONNEMENT		
RECETTES				
comptes	libellés	BP	DM1	BP+DM
74832	péréquation TP	14 800,00	- 6 785,00	8 015,00
777	quote part subv.	2 200,00	32 767,00	34 967,00
TOTAL RECETTES			25 982,00	
DEPENSES				
O14- 7391173	versement PVA	4 571,00	30,00	4 601,00
O14- 739118	autres versements fiscaux	-	4 984,00	4 984,00
S/T O14		4 571,00	5 014,00	9 585,00
6554	participation Musée Canal	20 500,00	5 856,00	26 356,00
O23	Virement investissement	251 568,17	15 112,00	266 680,17
TOTAL DEPENSES			25 982,00	
SECTION FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
O21	virement fonctionnement	251 568,17	15 112,00	266 680,17
10222	FCTVA	163 412,00	- 5 155,00	158 257,00
TOT RECETTES			9 957,00	
DEPENSES				
1391	subv. Transférées	2 200,00	32 767,00	34 967,00
001-2188	informatique	10 000,00	9 600,00	19 600,00
011-2313	tourisme	7 200,00	1 500,00	8 700,00
019-2313	crèche Revel	121 000,00	- 40 600,00	80 400,00
021-205			1 940,00	1 940,00
021-2313	crèche Soreze		4 750,00	4 750,00
S/T O21			6 690,00	6 690,00
TOT DEPENSES			9 957,00	

Le projet de DM1 présenté aux voix, a été adopté à l'unanimité

15) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU MUSEE ET JARDINS DU CANAL DU MIDI

Par arrêté en date du 27 juillet 2009, le préfet de la Haute-Garonne a autorisé le syndicat mixte pour la Maison de l'Ingénieur à Saint Ferréol à :

- Changer de dénomination : le syndicat prend le nom de syndicat mixte du Musée et Jardins du Canal du Midi

- Modifier la représentation des collectivités membres : chacune bénéficie d'un siège supplémentaire au comité syndical

Par conséquent, il est proposé au Conseil de désigner un nouveau délégué.

M. Albert MAMY, Premier Vice-président propose la candidature de M. Alain CHATILLON

Le Conseil,

Après avoir procédé au vote conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-7 du code général des collectivités territoriales a désigné à l'unanimité M. Alain CHATILLON.

16) MISSION D'ARCHIVAGE

La ville de Revel a confié une mission d'archivage à agent qualifié, recruté sur un contrat à durée déterminée.

Compte tenu du prochain déménagement des services administratifs et des obligations de la communauté vis-à-vis de ses archives et de celles du district qui l'a précédé, il semble opportun de mutualiser avec la commune de cette mission d'archivage, pour une durée de un mois.

Le coût est de 2 671,93 €

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité DECIDE de :

- **Mutualiser la mission d'archivage pour une durée d'un mois**

- **Autoriser le Président à signer la convention à passer avec la ville de REVEL**

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19H10.

Le Secrétaire de Séance
Bertrand GELY

Le Président
Alain CHATILLON